

## ARRETE MUNICIPAL

**Objet :** réglementant le stationnement des véhicules sur la « Place de la Houssaie » et « Grande Rue » à l'occasion des « Marchés animés de l'Été »

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**

**Le six juin,**

Le Maire de GORRON,

**VU** Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'organisation chaque vendredi après-midi d'un marché du 16 juin 2023 au 21 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

### ARRETE :

**Article 1** – À compter du **vendredi 16 juin 2023** puis chaque vendredi, **jusqu'au 21 juillet 2023** de **14 h à 22h**, la circulation sera réglementée dans l'agglomération comme indiqué ci-après :

- **place de la Houssaie**
- **Grande rue (de la Maison du Bocage jusqu'à l'angle de la Crêperie du Menhir)**

**Article 2** – La circulation de tout véhicule, en dehors de ceux des commerçants participant à la manifestation est interdite durant la période ci-dessus

**Article 3** – Durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

**Article 4** – Une signalisation sera mise en place par les services techniques pour matérialiser cette directive.

**Article 3** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gorron,
- . M. le Secrétaire Général des Services de la Ville de Gorron,
- . Les services techniques de la Ville de Gorron,
- . M. L'ASVP

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
J.M. ALLAIN

